

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

| DEVIS | | |
|--------------|--|--------------------|
| Date | Entreprises - Objet | Montant TTC |
| 27/09/2022 | CERTINOMIS : Renouvellement certificat transmission dématérialisée des actes (2ans) | 276,00 € |
| 27/09/2022 | KONE (Asnières) : Réparation cabine ascenseur La Marjolaine | 1 255,69 € |
| 29/09/2022 | HELIOGREEN (Saint-Cyr-en-Val) : 2 Palettes Terreaux – Espaces Verts | 905,52 € |
| 05/10/2022 | RV DISTRIB (Annemasse) : Traiteur Salon des Vins du 15.10.22 | 1 050,00 € |
| 07/10/2022 | GAEC Les Iris (Gaillard) : Fleurissement Automne | 971,58 € |
| 11/10/2022 | PHOTOGRAPHE DURET F. (Monnetier-Mornex) : Exposition photos sur l'apiculture – site bibliothèque | 1 280,00 € |
| 12/10/2022 | OFFSET Imprimerie (Reignier) : 15 affiches Halloween | 192,00 € |
| 12/10/2022 | OFFSET Imprimerie (Reignier) : 16 affiches Octobre Rose et 12 affiches Foire d'Automne | 360,00 € |
| 12/10/2022 | NETTORAMA (Cluses) : Stock produits ménagers multi-sites | 2 223,20 € |
| 25/10/2022 | LEXISNEXIS : Portail d'information juridique renouvellement pour 2023 | 5 068,80 € |

2022/71 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le secrétaire de séance,
B. CHALEL

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Monnetier-Mornex, son budget principal et le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Par courrier du 17 octobre 2022 le comptable public a émis un avis favorable sur cette mise en œuvre par droit d'option pour la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le passage de la Commune de Monnetier-Mornex à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023, pour l'ensemble de ses budgets.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour l'ensemble de ses budgets ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune ;

après en avoir délibéré,

• **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Monnetier-Mornex,

• **OPTE** pour une nomenclature M57 plan de compte abrégé,

• **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/72 Avenant au marché de préparation et de livraison des repas en liaison froide pour les besoins en restauration scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'indice INSEE de variation des prix indiqué dans les documents contractuels de ce marché public n'est plus en vigueur, d'une part ; et que d'autre part le prestataire n'a pas pu mettre en œuvre la délibération du 16 juin 2022 par laquelle l'assemblée accordait à titre provisoire (3 mois) une augmentation des tarifs de 4,25 % pour tenir compte du contexte économique actuel très tendu.

En conséquence, il convient de modifier l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour permettre une révision des prix sur la base de l'indice de référence INSEE 11-1-2 « indice des prix à la consommation – cantines » et d'accorder une hausse de prix de 3 % jusqu'au terme du marché, soit jusqu'au 31 août 2023, tel que le prévoit l'article 3.3 du CCAP.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** le changement d'indice de variation des prix tel que précisé plus haut,
- **APPROUVE** une hausse des prix de 3 % maximum en application de l'article 3.3 du CCAP (§1) jusqu'au terme du marché, soit jusqu'au 31 août 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

2022/73 Taxe d'aménagement (TA) – Vote du taux de reversement de la part communale à la CCA&S

VU la Loi de Finances (LFI) pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1, L331-2, L331-6, L331-7 à L331-9 et L331-14 ;

VU l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU les statuts en vigueur de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que la TA concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;

CONSIDÉRANT qu'elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

CONSIDÉRANT que jusqu'alors facultatif, le partage de la TA au sein du bloc communal devient dorénavant obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la LFI pour 2022, disposant que "*si la TA est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la TA à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est obligatoire...compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences*"...

CONSIDÉRANT que les Communes membres de la CCA&S ont toutes institué un taux de TA, elles doivent donc, avec la Communauté de communes, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la part de TA perçues par les Communes à l'Intercommunalité et d'applications immédiates à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se conformer aux exigences de la LFi pour 2022, il est proposé que l'ensemble des Communes membres de la CCA&S reversent à la Communauté de Communes le même pourcentage au titre du montant de recettes de TA qu'elles perçoivent respectivement à la CCA&S de 1 % ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser également que la part de TA perçue par les Communes au titre des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par la CCA&S devront lui être reversées ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le principe de reversement d'une part de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;
- **VOTE** le taux de 1 % de la part communale de TA perçue respectivement par chaque Commune membres et reversée à la CCA&S ;
- **PRÉCISE** que ce reversement sera calculé à partir des impositions perçues à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **APPROUVE** le reversement à la CCA&S, de la part de TA perçue par les Communes au titre des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées par la CCA&S ;
- **APPROUVE** les modalités de ces versements tels que prévus par la convention de reversement ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention fixant les modalités de reversement à la CCA&S ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| 2022/74 Fixation des prix et des conditions de location de la salle communale |
|---|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cuisine de la salle communale avait été réaménagée et qu'un service de cantine est assuré dans les locaux depuis la rentrée scolaire 2020.

Cette nouvelle utilisation des locaux, ainsi que les mesures sanitaires liées au Covid, n'avaient pas permis la mise en location de la salle communale dans les conditions préexistantes.

La petite salle et la cuisine sont maintenant prioritairement réservées à la restauration scolaire, il n'est donc pas envisagé de les louer aux particuliers, ni de louer la vaisselle (lave-vaisselle situé dans la cuisine).

Egalement, il n'est plus envisagé de location en journée ou en soirée de semaine, les locaux étant occupés tous les jours par les écoles et le service périscolaire notamment.

Dans ces conditions, il convient de fixer le prix de location de la grande salle et de décider des modalités de mise à disposition des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **FIXE** le prix de location de la salle communale à 500 € pour le week-end ;
- **FIXE** le montant de la caution « ménage » à 200 € ;
- **FIXE** le montant de la caution « dommages » à 1 000 € ;
- **DÉCIDE** de mettre gratuitement à disposition la salle communale, une fois par an, aux associations d'intérêt général qui ont leur siège sur la commune, qui ont au minimum un an d'existence et dont les adhérents sont majoritairement des administrés. L'accès à la cuisine et l'utilisation de la vaisselle leur est en outre autorisé ;
- **DIT** qu'un modèle de contrat de location sera proposé au prochain conseil municipal ;
- **FIXE** la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2023.

2022/75 Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une Unité d'Enseignement Maternelle (UEMA) à l'école du Pont du Loup

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des unités d'enseignement, implantées en milieu scolaire ordinaire, sont des classes rattachées à des établissements médico-sociaux, ouvertes pour proposer un cadre de scolarisation adapté pour des enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement.

Elles accueillent au maximum 7 enfants âgés de 3 à 6 ans.

Les élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques. Les interventions sont réalisées par une équipe associant l'enseignant et les professionnels médico-sociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

Des travaux ont eu lieu à l'école du Pont du Loup dans le but de recevoir une classe UEMA qui va ouvrir ses portes le 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite avec les PEP74 et la Direction des services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie, qui définit les modalités de fonctionnement, d'encadrement, de mise à disposition des locaux... pour cette unité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune, les PEP74 et la direction des services de l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'une Unité d'Enseignement Maternelle (UEMA) pour enfants TSA (Troubles du Spectre Autistique) au sein de l'école maternelle du Pont du Loup.

2022/76 Candidature dans le cadre de l'appel à projets – DGD urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les Communes peuvent, dans le cadre de leur PLU en cours de validité, mobiliser la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) urbanisme 2022 en vue de l'élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des secteurs stratégiques ou d'OAP thématiques.

L'appel à projets des services de l'Etat vise à aider les collectivités qui disposent d'un PLU ou PLUi récent à :

- Élaborer ou affiner une OAP structurante sur leur territoire en leur permettant de mobiliser une ingénierie de projet qui puisse aboutir à la mise en œuvre d'un projet alliant densité et qualité ;
- Réaliser une étude de densification au sein du tissu bâti telle que prévue par l'article L151-5 du code de l'urbanisme afin d'évaluer finement le potentiel de densification et organiser le renouvellement urbain. Cette étude a pour objectif d'aboutir à des OAP sectorielles et/ou transversales, ainsi qu'au reclassement en A ou N de terrains non bâtis aujourd'hui urbanisables.

L'étude doit impérativement aboutir à la mise en œuvre d'une procédure d'urbanisme ad hoc pour intégrer le produit de cette étude au sein du PLU/PLUi, à priori sous forme d'une OAP.

L'appel à projet vise à apporter un financement compris entre 50% et 80% du coût de l'étude avec un plancher de subvention à 7 000 € par étude et un plafond à 25 000 €.

Le cahier des charges de consultation de cette étude doit prévoir la mobilisation d'au moins 3 des 4 compétences suivantes : urbaniste, architecte, paysagiste, spécialiste de l'économie de la construction et du marché de l'immobilier, de manière à assurer que le projet vertueux sur le plan de la densité soit également viable économiquement tout en s'inscrivant dans le contexte de la collectivité sur le plan de l'insertion urbaine, de son organisation paysagère et architecturale.

Le secrétaire de séance,
B. CHALEL

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

Selon la nature et l'importance du projet, il pourra également être intéressant d'inclure dans le cahier des charges un volet association de la population à l'élaboration du projet.

La mobilisation de cette dotation est envisagée en vue de la modification et/ou du reclassement de l'OAP n°3 « Monnetier – Vernays Ouest » pour mener à bien le projet de création du « Jardin des Cinq Sens » qui avait été adopté en séance du 25 novembre 2021.

Il est envisagé de faire appel aux services d'un urbaniste, du CAUE 74 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et d'un paysagiste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À 9 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Mme Gladys JARDILLET)** :

- **DÉCIDE** de solliciter la DGD urbanisme 2022 auprès des services de l'État pour le financement de l'étude sur l'OAP n°3 « Les Vernays Ouest » ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation pour cette étude.

| |
|--|
| 2022/77 Participation financière aux colonies de vacances UFOVAL pour l'année 2022 |
|--|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'action pour favoriser le départ des enfants de la Commune en colonies de vacances Ufoval 74 (gérées par la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie – FOL74), le Conseil Municipal avait décidé en 2021 de participer financièrement aux frais de séjours des enfants à hauteur de 7.15 € par jour et par enfant, sous réserve que cette participation soit effectivement déduite des factures dues par les familles de la Commune.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur une participation de la Commune identique pour l'année 2022.

Pour information, 7 enfants de la Commune ont bénéficié d'un séjour durant l'été 2022, représentant 69 jours.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de participer financièrement aux frais de séjour des enfants de la Commune en colonies de vacances Ufoval 74 pour l'année 2022, à hauteur de 7,15 € par jour et par enfant.

| |
|---|
| 2022/78 Décision modificative n°3 au budget principal – Virement de crédits |
|---|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il doit être constitué une provision.

L'état de provisionnement des créances du service périscolaire faisant apparaître un montant total à provisionner de 142,94 €, il est prévu de créditer le compte « *provisions pour dépréciation des comptes de tiers* » pour un montant de 150 €, et de diminuer le compte « *créances admises en non-valeur* » du même montant.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la décision modificative n°3 et **DÉCIDE** de procéder aux virements de crédits budgétaires ci-dessus décrits.

2022/79 Création d'un poste de responsable des services techniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de ce service a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle fin août 2022 et que la collectivité devra faire face au départ à la retraite de deux agents du service en 2023, d'une part ; et que d'autre part, dans un souci d'une meilleure organisation et efficacité du travail il est prévu de créer un poste de responsable des services techniques.

Ce dernier sera chargé de la gestion et de l'organisation de l'ensemble de l'activité des services techniques municipaux. Il aura pour principales missions d'organiser le travail du service et de prévoir et planifier les activités. Dans de nombreuses thématiques il sera amené à déléguer des activités et faire exécuter de nombreuses tâches.

La collectivité recherche un agent expérimenté ayant une solide connaissance des métiers techniques dans le domaine de la voirie, des espaces verts, de la propreté urbaine, des bâtiments, de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP), de la préservation de l'environnement.

Ce poste pourra en cas de besoin être pourvu par la voie contractuelle et pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Le recrutement es prévu à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la création de ce poste et à dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de créer le poste de responsable des services techniques à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

**SUJETS À DÉBAT AVANT PRÉSENTATION
LORS D'UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Droits de terrasse :

Un seul commerçant est concerné, qui a proposé d'acheter la surface de terrain correspondant à son besoin.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur la vente du terrain et dit qu'un forfait annuel sera décidé lors d'un prochain conseil municipal.

Correspondant « Incendie et Secours » :

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune ne disposant pas d'élus en charge des questions de sécurité civile, il lui revient de désigner avant le 1^{er} novembre 2022 un adjoint ou un conseiller municipal en qualité de correspondant incendie et secours. Après avoir invité les membres de l'assemblée à faire acte de candidature, Monsieur Régis LAMURE se propose pour assurer cette fonction.

Gestion du personnel :

Modalités avantages en nature

La fourniture de repas aux personnels qui utilisent le service de restauration scolaire pour le repas du midi doit être considéré comme un avantage en nature et doit être intégré dans le revenu imposable, leur valeur devant être réintroduite sur le bulletin de salaire ; exception faite des personnels qui, par leurs fonctions et missions et qui, pour des raisons de nécessité de service, doivent prendre leurs repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle.

Le secrétaire de séance,
B. CHALEL

Le Maire,
L. WISZNIEWSKI

S'agissant de dispositions légales et réglementaires, le Conseil Municipal décide de délibérer sur ce point lors d'un conseil municipal ultérieur.

Accès des enfants du personnel communal aux services périscolaires

Actuellement l'accès aux services périscolaires des enfants du personnel communal se fait sans contrepartie financière.

En l'absence de décision du Conseil Municipal sur cette question, cette situation ne peut se pérenniser. Il convient d'étudier les possibilités qui s'offrent à la commune pour trouver un équilibre, tant du point de vue de la charge financière que cela représente pour la collectivité, que du point de vue de l'équité au regard des autres employés communaux et des administrés.

Dans ce cadre, et plus largement, une réflexion pourrait être menée sur le régime indemnitaire du personnel communal.

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur ce/ces point(s) lors d'un conseil municipal ultérieur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal valide la reconduction du Ciné-Transat en 2023, pour un coût estimé à 1200 €. Date à fixer avant la rentrée de septembre.
- Les membres du bureau de l'association « Amicale des Donneurs de Sang » ont fait part de leur intention d'arrêter leur activité au sein de la structure, ce qui risque d'avoir pour conséquence la dissolution de l'association. Il a été décidé qu'un appel à candidatures sera émis pour pérenniser la mission qui relève de l'intérêt général.
- La Fête des Vergers aura lieu cette année à Vovray-en-Bornes le 06 novembre prochain.
- Badia Chalel informe l'assemblée qu'un projet d'aménagement du carrefour de la Croisette est en cours, dans lequel le Syndicat Mixte du Salève est partenaire avec les 3 communes concernées (La Muraz, Collonges-sous-Salève, Archamps) dans le cadre d'un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS).
- Rénovation de la station haute du Téléphérique du Salève : Malgré le désaccord formulé par le Syndicat Mixte du Salève, soutenu par les membres de la présente assemblée, le GLCT confirme son projet de couper les tilleuls situés sur l'esplanade, conformément au permis de construire délivré en 2020.
- Le devenir de la croix et de la propriété sur laquelle elle se trouve près du Chalet de la Croix est toujours en cours d'étude avec un notaire.

La séance est close à 21H15